



**Application des décisions sanitaires pour le tennis et les disciplines associées à partir du 20 mars 2021,
en vertu du décret modificatif du 19 mars 2021 et du communiqué du 20 mars 2021
des Ministres Jean-Michel Blanquer et Roxana Maracineanu**

(Actualisation au 24 mars 2021)

I/ Dispositions générales au 20 mars 2021		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Couvre-feu	19h00 – 6h00	
Déplacements pour les activités sportives Attestations : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement	<ul style="list-style-type: none">. Autorisés entre 6h00 et 19h00 dans un rayon maximal de 10km, sans limitation de durée mais avec justificatif de domicile. Interdits pendant le couvre-feu	<ul style="list-style-type: none">. Autorisés en journée sans restriction. Possibilité de venir dans un club de l'un des départements avec mesures renforcées, dans la limite d'un rayon de 30km autour de leur domicile. Interdits pendant le couvre-feu
Restrictions locales	Aux termes de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020, les préfets de département restent compétents pour prendre localement des mesures plus restrictives que celles prévues à titre général par le même décret, telles que fermeture de certaines catégories d'établissements et/ou interdiction de pratique de certaines activités	

II/ Pratique sportive des mineurs		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Pratique sportive sur le temps scolaire	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs et sur courts et terrains couverts, y compris pour les mineurs scolarisés en horaires aménagés, « tennis études », « sport-études », dès lors que la pratique de leur activité physique est intégrée à leur programme scolaire, et ce aussi bien si leur scolarité est suivie dans un établissement scolaire que par correspondance. . Dans le respect du couvre-feu . Sans limitation de distance et avec justificatif de déplacement scolaire du ministère de l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs et sur courts et terrains couverts, y compris pour les mineurs scolarisés en horaires aménagés, « tennis études », « sport-études », dès lors que la pratique de leur activité physique est intégrée à leur programme scolaire, et ce aussi bien si leur scolarité est suivie dans un établissement scolaire que par correspondance. . Dans le respect du couvre-feu
Pratique sportive sur le temps périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs uniquement, sans limitation de nombre à condition d'être encadrée . Dans le respect du couvre-feu . Dans une limite de 10km avec justificatif de domicile 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs uniquement, sans limitation de nombre à condition d'être encadrée . Dans le respect du couvre-feu
Pratique sportive sur le temps extra-scolaire (cours encadrés en clubs)	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs uniquement, sans limitation de nombre à condition d'être encadrée . Dans le respect du couvre-feu . Dans une limite de 10km avec justificatif de domicile 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs uniquement, sans limitation de nombre à condition d'être encadrée . Dans le respect du couvre-feu
Pratique libre	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs . Dans le respect du couvre-feu . Dans une limite de 10km avec justificatif de domicile 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs . Dans le respect du couvre-feu

III/ Pratique sportive des adultes		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Pratique libre et pratique encadrée en club	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs sans limitation du nombre de pratiquants . Interdite sur courts et terrains couverts . Dans une limite de 10km autour du domicile avec justificatif de domicile . Avec respect du couvre-feu 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisée sur courts et terrains extérieurs, sans limitation du nombre de pratiquants . Interdite sur courts et terrains couverts . Avec respect du couvre-feu . Les résidents de la zone non contrainte peuvent se rendre pour jouer en club dans les départements avec mesures renforcées, mais dans la limite d'un rayon de 30 km autour de leur domicile

IV/ Publics prioritaires		
<i>(SHN, sportifs professionnels, PPF, formations universitaires ou professionnelles, sport sur prescription médicale, publics avec handicap, sport scolaire incluant le « sport études » si l'activité physique est intégrée au programme scolaire)</i>		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Accès aux équipements	Autorisé sur courts extérieurs et courts couverts	
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de limitation de distance pour les publics avec prescription médicale ou en situation de handicap, les SHN, les sportifs professionnels, les PPF, les personnes en formation universitaire ou professionnelle et les personnes nécessaires à leur encadrement, mais avec une attestation de statut de public prioritaire délivré, selon le public, par le médecin (prescription médicale), la MDHP (publics en situation de handicap), le ministère des sports ou la FFT (publics professionnels) et l'attestation 	<ul style="list-style-type: none"> . Autorisé en journée sans restriction . Interdits pendant le couvre-feu SAUF pour les publics avec prescription médicale ou en situation de handicap, les SHN, les sportifs professionnels, les PPF, les personnes en formation professionnelle et les personnes nécessaires à leur encadrement, avec attestation dérogatoire au couvre-feu du ministère de l'intérieur (cases 1, 2 ou 4)

	<p>dérogatoire de déplacement (cases 6, 7 ou 9) ou le justificatif de déplacement professionnel du ministère de l'intérieur</p> <p>. Interdits pendant le couvre-feu SAUF pour les publics avec prescription médicale ou en situation de handicap, les SHN, les sportifs professionnels, les PPF, les personnes en formation professionnelle et les personnes nécessaires à leur encadrement, avec attestation de dérogation au couvre-feu (cases 1, 2 ou 4) ou le justificatif de déplacement professionnel du ministère de l'intérieur</p>	<p>. Les résidents de la zone non contrainte peuvent se rendre dans les départements avec mesures renforcées en raison de leur motif impérieux (handicap / professionnel / formation), sans limitation de distance</p>
--	--	--

V/ Enseignants		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contraintes
Couvre-feu	<p>. Les éducateurs sportifs conservent l'autorisation de déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle et pour encadrer les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les Projets de Performance Fédérale, les personnes avec prescription médicale et les personnes en situation de handicap</p> <p>. Avec attestation de dérogation au « couvre-feu » du ministère de l'intérieur (case 1)</p>	
Déplacements	<p>. Dès lors qu'ils se déplacent pour l'exercice de leur activité professionnelle, les enseignants ne sont pas contraints par la règle des 10km. Ils doivent se munir du « justificatif de déplacement professionnel » du ministère de l'intérieur</p>	<p>. Sans limitation de distance</p> <p>. Avec motif professionnel impérieux en cas de déplacement vers un département avec mesures renforcées</p>
Coaching à domicile	<p>Les coachs à domicile peuvent également poursuivre leur activité professionnelle dans le respect des horaires de couvre-feu (19h à 6h), sans limitation de distance en utilisant le « justificatif de déplacement professionnel » du ministère de l'intérieur</p>	

VI/ Compétitions		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Compétitions amateurs	Interdites – matchs libres uniquement	
Compétitions professionnelles	Autorisées en plein air et en extérieur à huis clos avec protocole sanitaire <i>(70% de professionnels/30% de non professionnels)</i>	

VII/ Espaces collectifs		
Disposition	En zone avec mesures renforcées	En zone non contrainte
Vestiaires collectifs	Fermés (sauf pour les SHN/Joueurs professionnels/PPF/Scolaires)	
Club house	Espaces bar/restauration fermés – click and collect uniquement Respect strict des règles de distanciation et des règles sanitaires dans les espaces d'accueil	